



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE CHARENTE EAUX

DELIBERATION DU BUREAU
SEANCE DU 1^{er} Décembre 2020

-O-

Nombre de délégués	
- en exercice :	15
- présents :	12
- pouvoir :	0
Nombre de voix :	12
Vote :	
- Pour :	12
- Contre :	
- Abstention :	
Date de convocation : 12 novembre 2020	

Le Bureau légalement convoqué, s'est assemblé le 1^{er} décembre deux mille vingt à 14 h 00 dans les locaux de Charente Eaux, 241 rue des Mesniers, 16 710 SAINT-YRIEIX sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ZUCCHI-Président de Charente Eaux.

OBJET : Avenant convention mise à disposition des agents du département

Etaients présents :

Collectivité	Délégués titulaires	Signature
Département de la Charente	Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE Conseillère Départementale Val de Nouère	Présente
	M Jacques CHABOT Conseiller Départemental Charente Sud	Excusé
	Mme Marie-Claude GUIONNET Conseillère Départementale Charente Champagne	Présente
	Mme Maryse LAVIE-CAMBOT Conseillère Départementale Val de Tardoire	Excusée
	M Fabrice POINT Conseiller Départemental Charente Bonnieure	Excusé
	M Jean-Michel TAMAGNA Conseiller Départemental Boème Echelle	Présent
	M Didier VILLAT Conseiller Départemental Charente Nord	Présent
	M Jean-Paul ZUCCHI Conseiller Départemental Charente Champagne	Présent
SEP Sud Charente	M Christian BARDET	Présent
SIAEP Karst de la Charente	Mme Murielle ETIENNE	Présente
CC du Rouillacais	M Francis ROY	Présent
SIAEP Nord Est Charente	M Pierre MADIER	Présent
Communauté d'agglomération du Grand Cognac	M Mickaël VILLEGGER	Présent
CC Cœur de Charente	M Franck BONNET	Présent
SIGIV	M Jean-François DUVERGNE	Présent

Exposé : Monsieur le Président rappelle que 4 agents sont mis à disposition par le Département pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Il indique que la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de Charente Eaux prévoit que celui-ci puisse être mis en œuvre pour les agents mis à disposition, en complément du régime indemnitaire du Département, le cas échéant.

AR PREFECTURE

016-251601464-20201201-D_2020_51_B-DE
Regu le 02/12/2020

La possibilité de compléter le régime indemnitaire principal des agents mis à disposition par le Département est soumise à la signature d'un avenant aux conventions individuelles de mise à disposition des agents.

Cet avenant prévoit la possibilité pour Charente Eaux de verser un complément de rémunération aux agents sous la forme d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et/ou d'une majoration d'Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), dans les conditions d'attribution adoptées par Charente Eaux.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président demande au Bureau de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

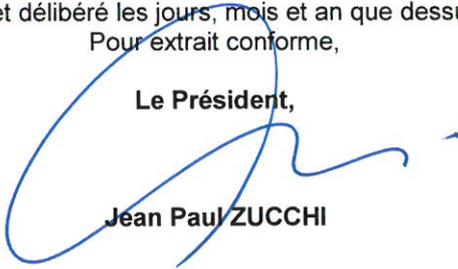
SR SR

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Adopte le modèle d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents auprès de Charente Eaux, ci-annexé ;
- Autorise le Président à conclure les avenants individuels à la convention de mise à disposition, sur ce modèle pour les quatre agents mis à disposition par le Département et à signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean Paul ZUCCHI

**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. XXXX
AUPRES DE CHARENTE EAUX**

Entre le Département de la Charente représenté par M. Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental, d'une part ;

Et

Charente Eaux, représenté par M. Jean-Paul ZUCCHI, Président de Charente Eaux ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition de M. XXXX à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, à temps complet, auprès de Charente Eaux ;

Vu la commission permanente du XXXXX ;

Vu la délibération de Charente-Eaux en date du XXXXX autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 3 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le Département de la Charente versera à M. XXXXX la rémunération correspondant à son grade d'origine et à la prise en charge partielle des frais de transports collectifs domicile-travail, le cas échéant.

Cette rémunération, ces indemnités ainsi que les charges sociales afférentes feront l'objet d'un remboursement par Charente Eaux.

Les indemnités liées au remboursement des frais de mission seront versées par Charente Eaux.

Un complément de rémunération pourra être versé par Charente Eaux à M. XXXX sous la forme d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et/ou d'une majoration d'Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), dans les conditions d'attribution adoptées par Charente Eaux.

Article 2 : Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, le



Pour Charente Eaux,

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental de la
Charente,

AR PREFECTURE

016-251601464-20201201-D_2020_51_B-DE
Regu le 02/12/2020